



ECROMAGNY INFO

JANVIER 2021

Le petit mot du Conseil Municipal

LE POINT SUR LES CONSIGNES SANITAIRES

Depuis le 15 décembre 2020, le confinement strict de la population a pris fin. Il a laissé la place à **un couvre-feu instauré de 20h à 6h du matin**.

Les sorties et déplacements sont ainsi interdits de 20h00 à 06h00 du matin sous peine d'une amende de 135 € et jusqu'à 3750 € en cas de récidive **à l'exception des :**

- 1- Déplacements à destination ou en provenance :
 - Du lieu d'exercice ou de recherche d'une activité professionnelle et déplacements professionnels ne pouvant être différés.
 - Des établissements ou services d'accueil de mineurs, d'enseignement ou de formation pour adultes (articles 32 à 35 du présent décret).
 - Du lieu d'organisation d'un examen ou d'un concours.
- 2 - Déplacements pour des consultations, examens et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ou pour l'achat de produits de santé.
- 3 - Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou précaires ou pour la garde d'enfants.
- 4 - Déplacements des personnes en situation de handicap et, le cas échéant, de leur accompagnant.
- 5 - Déplacements pour répondre à une convocation judiciaire ou administrative.
- 6 - Déplacements pour participer à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.
- 7 - Déplacements liés à des transferts ou transits vers ou depuis des gares ou aéroports dans le cadre de déplacements de longue distance.

8 – Déplacements brefs, dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile pour les besoins des animaux de compagnie.

Les personnes qui souhaitent bénéficier de l'une des exceptions doivent **se munir d'un document leur permettant de justifier le déplacement** lors de leurs sorties hors de leur domicile. L'attestation dérogatoire peut être produite en format papier. Le site du ministère de l'Intérieur et l'application TousAntiCovid disposent également depuis le 15 décembre de la nouvelle version de l'attestation.

Stratégie de vaccination

La stratégie nationale de vaccination Covid-19 a pour objectifs principaux de faire baisser la mortalité et les formes graves de la maladie et protéger également notre système de santé.

Cette stratégie s'appuie notamment sur les recommandations préliminaires de la Haute Autorité de santé relatives à la stratégie de priorisation des populations à vacciner contre le Sars-Cov-2 et comporte trois étapes

Étape 1 : à partir du 28 décembre 2020 si les conditions sont réunies :

- Les personnes âgées en établissements (notamment : EHPAD, USLD),
- Les professionnels exerçant dans les établissements accueillant des personnes âgées, et présentant un risque élevé (plus de 65 ans ou présentant une ou des comorbidités).

Soit environ 1 million de personnes.

- Les personnes âgées de plus de 75 ans vivant à domicile,
- Puis, les personnes âgées de 65 à 74 ans,
- Puis, les professionnels des secteurs de la santé et du médico-social âgés de 50 ans et plus et/ou présentant une ou des comorbidités.

Étape 2 : Entre février et mars 2021 :

Selon le calendrier effectif des autorisations de mise sur le marché et de livraisons des vaccins de Moderna et AstraZeneca :

- Les personnes âgées de 50 à 64 ans,
- Les professionnels des secteurs essentiels au fonctionnement du pays en période épidémique (sécurité, éducation, alimentaire),
- Les personnes vulnérables et précaires et des professionnels qui les prennent en charge,
- Les personnes vivant dans des hébergements confinés ou des lieux clos

Soit environ 14 millions de personnes.

Étape 3 : 3^e trimestre 2021

Élargissement aux autres tranches de la population, susceptibles d'être infectées et non ciblées antérieurement

Et enfin le reste de la population majeure.

Au niveau départemental, une **cellule opérationnelle de suivi de la campagne de vaccination a été installée le 16 décembre**. Elle est composée de l'ARS, de la Préfecture, du Conseil départemental, du GH70, du Conseil de l'ordre des médecins de la Haute-Saône, d'un représentant des EHPAD (Géronto70), des pharmaciens, des infirmiers (URPS) et de la CPAM.

AUGMENTATION DU PRIX DE L'EAU

La Commune de MELAY TERNUAY SAINT-HILAIRE a augmenté le tarif de l'eau potable distribuée à ECROMAGNY. En conséquence, l'eau potable sera augmentée le prix du m3 HT passera de 0.77 € à 0.92 € et ce jusqu'à 120 m3. Au-delà de cette consommation le prix du m3 ne changera pas. Cette décision a été votée au Conseil Municipal du 11 décembre 2020 à l'unanimité.

AIRE DE CAMPING CARS :

Le Conseil Départemental, dans le cadre de l'Echappée des 1000 étangs, souhaite que des aires de camping-cars soient aménagées dans les communes situées aux portes de 1000 étangs. La commune d'ECROMAGNY se verra dotée de 5 places réalisées à côté de la cabane subaquatique en bordure de l'étang Pellevin, là où les camping-cars s'installent chaque année. Elles seront réalisées en tout-venant compacté, et dotées de bornes, d'eau, d'électricité et de paiement. Cependant les Camping caristes ne pourront pas vidanger. Ces aménagements seront financés par Département et la CCME. A la différence des autres années les Camping caristes paieront leur droit de stationner sur notre Commune. Cette décision a été votée à la majorité (9 voix pour 2 contre) au Conseil Municipal du 11 décembre 2020.

CALENDRIER OM ATTENTION CHANGEMENT DES JOURS DE TOURNEES :

Le nouveau calendrier de collecte des ordures ménagères et de tri vous ont été transmis avec le journal de la CCME. Ainsi que vous avez pu le constater les jours de collecte ont été modifiés :

- **les ordures ménagères** seront collectées **le mercredi matin** à compter du 6/01/2021
- **les bacs de tri** seront collectés **le vendredi matin** à compter du 8/01/2021.

La collecte des bacs de tri jeudi 31/12/2020 est maintenue.

Une nouvelle année est un livre blanc et le stylo est entre vos mains ! C'est pour vous une chance d'écrire une belle histoire, que nous espérons partager avec vous ! Nous vous souhaitons le meilleur pour 2021 dans tous les domaines, et nous vous invitons à réfléchir à cette phrase de Martin Luther King bien adaptée à cette période difficile pour tous !

« Avoir la foi, c'est monter la première marche même quand on ne voit pas tout l'escalier. »

Bonne et heureuse année et prenez soin de vous !

L'équipe Municipale.

Tel mairie : 03.84.63.29.38

Site : ecromagny.fr

Mail : mairie.ecromagny@wanadoo.fr

Horaires d'ouverture au public : lundi : 8h-12h30- mercredi : 8h-12h- jeudi 8 h-11h30 (pour les samedis l'agenda 2021 n'est pas encore établi pour janvier il sera affiché sur la porte de la mairie veuillez nous en excuser)

